

 Adresse
 Rue Reine Astrid 49/10

 B-4100 Boncelles

 Tél
 +32 471 58 07 08

 E-mail
 info@certigreen.be

 TVA
 BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-20-02-25-31302-VE

Date de visite : 20/02/2025

1^{re} visite

www.certigreen.be

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

	11 12 12	NA '
Objet	Habitation	Maison
	Adresse	Rue de Wavre 149,
		4280 Thisnes
	Proprietaire	GABRIELLE FRISON
	rioprietaire	GADRIELLE FRISON
	Demandeur	We Invest (agence-immo)
	Téléphone	0498 54 83 15
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 + 8.4.2 - Vente bien d'av. oct. 81
		8.2.1 - Date d'installation avant oct '81
Installation	Tension actuelle	3X230V
	Code EAN	Non communiqué
	Protection générale	30 A
	Qté tableaux	2
	Qté circuits	5 + 2
	Câble compteur-tableau	NV NV xNVmm ²



Mesures

Résistance de dispersion de prise de terre **Non mesurable**

Isolement général par rapport à la PDT $\mathbf{0.08M}\boldsymbol{\Omega}$

Appareil utilisé
MES010 METREL MI 3100

Critères		Critères	
1 . Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Pas OK	7 . Appareillage fixe et à poste fixe	Pas OK
2 . Isolement général par rapport à la PDT	Pas OK	8 . Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas OK
3 . Continuité de terre	Pas OK	9 . Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas OK
4 . Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	17 . Documents, études techniques, analyses de risques.	OK
5 . Protection contre contacts directs	Pas OK	18 . Risques liés à un incendie.	OK
6 . Protection contre contacts indirects	Pas OK	19 . Installation de production d'énergie privée.	OK

Voir infractions détaillées en page suivante.



Adresse Tél E-mail

TVA

Rue Reine Astrid 49/10 B-4100 Boncelles +32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-20-02-25-31302-VE

Date de visite : 20/02/2025

www.certigreen.be

Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 2, parties a 9.1.2)
- **A.2.** Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.13 3.1.2.1 et 3, parties a 9.1.2)
- A.6. Absence de repérage sur le(s) tableau(x) (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 3.1.3.1 3.1.3.3 a)
- **A.8.** Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 3.1.3.3 a)
- B.6. Isolement général phase/terre sous 500 VDC inférieur à 0.5 MO (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 6.4.5.1)
- **B.11.** Elements de calibrage manquants pour des fusibles ou des disjoncteurs à broches (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.5.5.a)
- **B.22.** Tableau impossible à ouvrir ou face avant du tableau impossible à enlever. Appareillages et/ou fileries non accessibles.
- **C.4.** Absence de sectionneur entre borne principale et prise de terre, indéserrable à la main (A.R. du 8/09/2019 Livre 1
- C.7. Résistance de dispersion de prise de terre non mesurable (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 6.4.5.2)
- **C.11.** Terres distinctes à relier sur une seule borne de terre principale en V/J min 16 mm² (1 seul sectionneur de terre avec toutes les prises de terre sur un côté de celui-ci, l'autre côté servant au raccordement des conducteurs de protection de l'installation) (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 2.5 4.2.3.4.c3 5.4.3.5)
- **D.3.** Equipotentielle(s) supplémentaire(s) inexistante(s), incomplète(s) ou réalisée(s) par conducteur sans isolant vert/jaune ou de section de cuivre inférieure à 4 mm² ou 2,5 mm² sous tube (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.4.4.2 5.1.6.2) **E.1a.** Différentiel général (DDRG) de sensibilité > 300 mA ou manquant. (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.4.3.b 5.1.3.3 5.3.5.3)
- **E.4a.** DDR à haute sensibilité (≤ 30 mA), manquant pour la salle de bain et/ou la douche (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.4.3.c 7.1.4.1)
- **E.5.** Différentiel(s) à haute sensibilité (≤ 30 mA) manquant(s) pour une machine à laver, un séchoir, un lave-vaisselle, une piscine, un sauna ou un bassin d'eau extérieur (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4.2.4.3.c 7.2.4.3.a+d 7.3.4.3 7.100.4.2)
- **F.1.** Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.2.6.1 5.3.3.4- 5.3.5.2.a)
- **F.4.** Appareils sans fond, à fixer sur plaques de montage ou rosaces adéquates (interr., prises, luminaires,...) (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.5.2 5.3.5.4)
- F.6. Prise de courant non conforme à NBN C61-112, à broche de terre et sécurité enfant (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 4 2 2 3 h 5 3 5 2)
- F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.4.7)
- F.13. Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains ou de douche au volume de sécurité dans lequel il est installé (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.1.4 7.1.4.3)
- **G.6.** Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 -5.2.2.1 5.2.2.3 5.2.9.5)
- G.13. Cordon souple, cordelière, ou fil "rosette" interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.2.9.3.f 5.2.9.5)
- G.16. Prises de courant dont la broche de terre n'est pas reliée à la terre principale (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.5.2.b)
- **G.21.** Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 5.3.5.2).

Dérogations

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale.

Absence d'équipotentielle principale autorisée (tuyaux d'eau de ville, de gaz et d'arrivée/départ du circuit de chauffage central)

Permission de conserver des circuits de plus de 8 socles simples ou multiples de prises

Maintien permis d'un conducteur de terre (PE) non distribué à toute l'installation, sauf pour le raccordement d'appareils de classe 1 (placement du PE à l'extérieur de la canalisation autorisé).

Observations

- **0.2.** La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la revisite.
- **0.3.** Valeur de résistance de dispersion de prise de terre non mesurable. Toute correction utile est à apporter pour en permettre la mesure à la revisite.
- **0.12.** Certains (tous les) appareils de classe 1 étaient absents lors de la visite (appareils à raccorder d'office à la terre).
- **0.13.** Par dérog. (A.R. du 8/09/2019 Livre 1 8.2.1), absence(s) permise(s) : 1. pour la salle de bain ou de douche, d'une équipotentielle supplémentaire, avec volume de sécurité 2 autour de la baignoire ou de la douche de 1m au lieu de 60 cm ;
- 2. et/ou d'une liaison équipotentielle principale (sans contre-mesure). Nous conseillons néanmoins vivement la mise en œuvre de ces dispositions pour une protection optimale contre les chocs électriques.
- **0.14.** Locaux trop encombrés pour permettre un contrôle complet de l'installation.

NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1.

18 mois à dater de la signature de l'acte de vente (uniquement pour la vente d'un bien d'avant octobre 1981)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Non

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur





Adresse Tél E-mail TVA Rue Reine Astrid 49/10 B-4100 Boncelles +32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-20-02-25-31302-VE

Date de visite : 20/02/2025

www.certigreen.be

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans ce rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Économie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère fédéral de l'économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréé peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité persistante à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Économie Direction générale de l'Energie par CERTIGREEN test.

Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) : 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal, les plans et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de placer une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. Enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des Affaires économiques, Direction générale de l'Énergie de tout accident survenu aux personnes et dû, directement oi indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretenir ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel via leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.



Adresse Tél E-mail TVA

www.certigreen.be

Rue Reine Astrid 49/10 B-4100 Boncelles +32 471 58 07 08 info@certigreen.be BE 0650 647 987



P.V. N° JRO-BTD-20-02-25-31302-VE

Date de visite : 20/02/2025

1^{re} visite

Photos annexes







NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.
- Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

 L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

 L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

Rue du Progrès 50 1210 Bruxelles T 0800 120 33

info.eco@economie.fgov.be https://economie.fgov.be



